

République Française
Département : LOT
Arrondissement : Gourdon
UZECH - COMMUNE

Procès verbal

Le jeudi 16 mai 2024 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 06 mai 2024, s'est réunie sous la présidence de Jean-Marc LACROIX

Secrétaire de la séance : Marie-Claire CAYON

Présents : Jean-Marc LACROIX, Lilian PRADIE, Jean-Marie AULIE, Lionel CLUZEL, Romain CAZELOU, Edith PIERS, Marie-Claire CAYON

Représentés :

Absents et excusés : Christophe PUCHAUX, Bertrand VIDAL, Anne-Sophie BACHELART

Ordre du jour :

- Avis sur renouvellement et extension de 2 carrières de CM QUARTZ et déviation de la voie communale 2
- Adhésion service santé prévention du centre de gestion
- Renouvellement adhésion groupement d'achat d'électricité
- Questions diverses

Présentation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) par le Colonel François GAIRIN

Organisation du bureau de vote des élections européennes du 9 juin

Délibérations du conseil :

Avis sur le renouvellement et l'extension de 2 carrières de CM QUARTZ et déviation de la voie communale 2 (N° 2024_022)

Vu l'enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale en vue du renouvellement et de l'extension de deux carrières exploitées par la société CM QUARTZ et au déclassement d'une section de la voie communale n°1 et n°2 et au classement de la nouvelle section situées sur les communes de Saint-Denis-Catus et Uzech-les-Oules qui s'est déroulée du 2 avril 2024 au 7 mai 2024,

Vu les contributions inscrites au registre,

Vu le procès-verbal du commissaire enquêteur,

Considérant la délibération du conseil municipal prise le 30 septembre 2021 mentionnant un accord de principe sous réserves

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal confirme cet accord de principe et donne un avis favorable au projet avec les réserves suivantes :

- En ce qui concerne la déviation de la VC1/VC2, le conseil municipal s'appuie sur l'expertise et la note d'avis technique faisant office de cahier des charges mise en place par les communautés de communes du Grand Cahors et Quercy Bouriane. La maîtrise d'ouvrage incombera au porteur de projet qui choisira le maître d'œuvre et les prestataires pour réaliser les travaux. Les services techniques compétents des intercommunalités assureront le contrôle de la bonne exécution des

travaux et intégreront la voie dans leur programme d'entretien, dès que le transfert des propriétés privées de l'emprise de la voie sera fait au profit des communes.

- Que soit mis en place un suivi des travaux du projet en réunissant le Comité Local de Concertation et de Suivi, au minima une fois par an. Ce comité devra être constitué du porteur de projet c'est-à-dire la société CM QUARTZ, des représentants des communes de Saint-Denis-Catus et d'Uzech-les-Oules, des représentants des services techniques des communautés de communes du Grand Cahors et Quercy Bouriane, de la DDT, des riverains et des associations concernées.
- que l'entreprise CM QUARTZ détienne l'intégralité de la maîtrise foncière des parcelles traversées par la déviation.
- Que les frais d'aliénation de l'ancienne voie communale qui deviendra inutilisée soit pris en charge par l'entreprise.

Délibération : adoptée

Adhésion service santé prévention du centre de gestion (N° 2024_023)

VU les articles L.812-3 à L.812-5 du code général de la fonction publique ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Le Maire expose à l'assemblée délibérante que le conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Lot a décidé, par une délibération en date du 16 novembre 2023, de créer un service santé-prévention.

Le Maire présente la convention correspondante, qui a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service et les obligations auxquelles chacune des parties s'engage.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

Article 1 : d'autoriser le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de gestion du Lot.

Article 2 : de voter, lors du vote du budget primitif de l'exercice (année), les crédits destinés à financer la dépense correspondante.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 03/06/2024.

Délibération : adoptée

Renouvellement adhésion groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique (N° 2024_024)

Vu le Code de l'Énergie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des

acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune d'Uzech-les-Oules au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide de l'adhésion de la commune d'Uzech-les-Oules au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune d'Uzech-les-Oules, et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune d'Uzech-les-Oules.

Délibération : adoptée

Jean-Marc LACROIX
Président de séance

Marie-Claire CAYON
Secrétaire de séance

